

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 mai 1962.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de programme, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, relatif à la **restauration de grands monuments historiques**,

Par M. Joseph RAYBAUD,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Annoncé dès novembre 1960, au cours de la discussion de la loi de finances pour 1961, le projet de loi de programme relatif à la restauration de grands monuments historiques fut effectivement déposé sur le Bureau de l'Assemblée Nationale le 14 novem-

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Paul Pauly, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1533, 1554, 1555 et in-8° 376.

Sénat : 151 et 174 (1961-1962).

bre 1961 et discuté par cette Assemblée dans sa séance du 14 décembre 1961, veille de la clôture de la première session ordinaire.

Dans l'exposé qu'il a eu l'honneur de présenter au Sénat sur les crédits prévus pour les Affaires culturelles dans la loi de finances pour 1962, le Rapporteur de la Commission des Finances avait souligné combien il était difficile de porter un jugement de valeur sur une politique dont deux éléments essentiels étaient inconnus du Parlement bien que leurs incidences financières fussent déjà traduites dans les chiffres budgétaires. Il s'agissait, d'une part, du présent projet de loi de programme qui devait nous éclairer sur la politique que M. le Ministre d'Etat entend suivre à l'égard de notre patrimoine immobilier historique, d'autre part, des conclusions de la Commission de l'Equipement culturel et du patrimoine historique chargée de présenter un rapport au titre du IV^e plan, rapport susceptible de nous apporter des précisions sur l'ensemble de la politique culturelle des quatre prochaines années, notamment en la matière qui nous occupe aujourd'hui.

Votre Rapporteur se doit, dès avant d'entrer dans l'étude détaillée du projet, de vous faire part de la déception et des inquiétudes que la Commission des Finances a éprouvées à l'examen de ces deux documents, plus particulièrement en ce qui concerne nos monuments historiques.

Si, en effet, le Gouvernement, pour des motifs que vous aurez d'ailleurs à apprécier, a décidé de faire porter son effort sur la réparation définitive de sept grands monuments nationaux, il est apparu à votre Commission des Finances que ce projet eût dû être présenté comme une pièce détachée d'un ensemble défini avec précision et apportant pour l'avenir de tous nos monuments les perspectives de sauvegarde certaine que le Parlement ne cesse de réclamer depuis de nombreuses années.

Dès lors, avant de vous faire connaître l'économie du présent projet de loi de programme, votre Commission des Finances a estimé nécessaire de le replacer dans son contexte et donc de faire le point de la situation de l'ensemble de notre patrimoine architectural historique. Elle compte ainsi obtenir de M. le Ministre d'Etat les explications qui apaiseront les légitimes inquiétudes que cet examen fait naître surtout chez les administrateurs locaux qui composent le Sénat.

I. — La situation d'ensemble des monuments historiques.

Près de 10.000 monuments classés dont 500 appartenant à l'Etat, la plus grande partie aux collectivités locales et quelques-uns à des particuliers,

14.000 monuments inscrits sur l'inventaire supplémentaire,
800 bâtiments civils et palais nationaux.

Ces quelques chiffres sur lesquels le rapporteur de votre Commission des Finances a, à plusieurs reprises, attiré l'attention du Sénat, donnent une idée précise de l'ampleur du problème financier et technique qui se pose aux responsables de la conservation, restauration et entretien de nos monuments.

Or, l'état de la plus grande partie de ces monuments est un souci permanent pour tous ceux qui en ont la charge, et notamment pour les administrateurs locaux.

En effet, s'ajoutant aux dégradations dues au temps ou aux guerres, la « maladie de la pierre » accélère dangereusement le vieillissement des monuments. La présentation, élément très important de la mise en valeur de ces richesses architecturales, est pratiquement inexistante et nombre de touristes s'étonnent du peu de soin apporté par notre pays à leur sauvegarde.

L'INSUFFISANCE PERMANENTE DES CRÉDITS DESTINÉS AUX MONUMENTS

La seule cause de cet état de choses préoccupant est l'insuffisance des crédits consacrés depuis le début du siècle à l'entretien ou à la restauration des monuments historiques et même à l'absence quasi-totale d'entretien pendant les années de guerre et d'occupation.

Ce fait est constaté unanimement aussi bien par le Ministère d'Etat que par la Commission spécialisée du Plan. Celle-ci remarque en effet :

« 1° Que les crédits budgétaires, en francs constants, étaient en 1960, légèrement inférieurs à ce qu'ils étaient en 1908, époque à laquelle le nombre des monuments classés n'était que de 4.000.

« 2° Que pendant les dix années de guerre, les travaux ont été réduits de près de moitié » ;

Et elle conclut ainsi :

« Cela permet de supposer que depuis 1914 le crédit moyen par immeuble classé a subi une réduction de l'ordre des deux tiers. »

Elle précise enfin que diverses circonstances ont aggravé la dégradation résultant de cette réduction considérable des crédits : non réparation des dommages de guerre, amenuisement des fortunes des particuliers propriétaires de monuments classés, etc.

En ce qui concerne les 800 bâtiments civils et palais nationaux, une enquête approfondie dont les conclusions ont été également adoptées par la Commission du Plan montre que les crédits d'entretien devraient être doublés pour assurer leur sauvegarde. Mais l'effort qui serait ainsi poursuivi dans les prochains budgets serait insuffisant s'il n'était accompagné d'une remise en état générale qu'impose le retard mis à exécuter les travaux d'entretien. Ces bâtiments comme tout notre patrimoine immobilier n'ont jamais eu une dotation correspondant à un entretien normal.

Enfin pour les 14.000 monuments inscrits sur l'inventaire supplémentaire, un crédit de 800.000 NF a été prévu au budget de 1962 pour subventionner dans une très modeste proportion (10 à 15 % maximum) les travaux intéressant leur entretien ou leur conservation, ce qui représente un volume total de travaux de l'ordre de 5 millions de nouveaux francs. Encore faut-il souligner que ce crédit a été substantiellement augmenté en 1962, puisqu'il est passé de 500.000 NF en 1961 à 800.000 NF.

Une attention particulière doit être portée au problème de la réparation des monuments endommagés par faits de guerre.

En effet, si la reconstruction de l'ensemble des immeubles d'habitation est, à l'heure actuelle, achevée, 772 de ces monuments restent à restaurer pour une dépense évaluée à 257 millions de nouveaux francs non compris le château de Vincennes et la cathédrale de Reims pris en charge dans le cadre de la loi de programme pour une somme de 17 millions de nouveaux francs.

Au rythme des crédits actuels, plus de quinze années seraient nécessaires pour achever ces travaux, sans tenir compte des dégradations supplémentaires qui interviendraient pendant cette période.

Il y a là une situation difficilement admissible dénoncée à plusieurs reprises tant à l'Assemblée Nationale, par M. Pierre Courant, qu'au Sénat, par notre collègue M. J.-M. Louvel. Des engage-

ments ont d'ailleurs été pris à cet égard par M. le Ministre d'Etat et par M. le Ministre de la Construction, notamment lors du débat de la loi de finances pour 1961. M. le Ministre de la Construction avait alors déclaré qu'il prendrait des dispositions avec le Ministre des Affaires culturelles pour « qu'un plan de reconstruction rapide des monuments historiques soit mis au point pour 1961 et que ce plan soit suivi scrupuleusement, exactement comme pour les opérations générales de liquidation des différents dommages de guerre ». Devant notre Assemblée, M. le Ministre d'Etat avait apporté son plein appui à cette procédure.

Or, nous devons bien constater aujourd'hui que rien n'a encore été fait dans ce sens malgré les observations unanimes et répétées du Parlement.

En conséquence, la Commission a adopté un amendement, qui lui a été présenté par M. Louvel, et tendant à réserver dans une proportion de 10 % les autorisations de programme prévues pour les cinq années 1962-1966, en vue de les affecter à la réparation des monuments sinistrés appartenant aux collectivités locales et endommagés par faits de guerre.

CONSÉQUENCES DE L'INSUFFISANCE DES CRÉDITS

Les conséquences de l'insuffisance des crédits alloués à nos monuments peuvent être aisément appréciées.

Sur le plan financier, elle aboutit à une dispersion de crédits de faible montant. Ainsi en 1960, pour les monuments historiques dont la restauration ou l'entretien incombe à l'Etat, seules six opérations ont atteint ou dépassé 200.000 NF, l'ouverture de crédit la plus importante s'étant élevée à 323.000 NF. Mais la plus grande partie de ces opérations a été de l'ordre de 50.000 à 100.000 NF.

Ce « saupoudrage » a les plus graves conséquences, non seulement sur l'état des monuments, mais aussi sur les finances publiques.

Il ne peut en effet suffire à endiguer l'aggravation de la dégradation des monuments : il n'est que de lire la description des travaux à effectuer au titre de la loi de programme pour constater que l'importance des crédits demandés est directement fonction du défaut d'entretien. Nous déplorons chaque jour dans nos départements les inconvénients de cette politique.

Par ailleurs, il s'agit à long terme d'un très mauvais calcul sur le plan budgétaire. C'est ainsi qu'en 1960 notre collègue M. Jean Taittinger, Rapporteur de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, dans son rapport sur le budget de 1961, évaluait à 25 millions de nouveaux francs le montant des crédits nécessaires à la restauration intégrale du château de Chambord, des cathédrales de Reims et de Strasbourg et, enfin, de l'Hôtel des Invalides. Or, la restauration de trois de ces monuments figure dans le projet de loi de programme (Chambord, Reims, Invalides) pour une somme de 30 millions de nouveaux francs. Si on y ajoute les crédits à prévoir pour la cathédrale de Strasbourg, évalués récemment par notre collègue Wach à plus de 10 millions de nouveaux francs, nous arrivons à un total de 40 millions de nouveaux francs, contre 25 millions de nouveaux francs il y a deux ans...

L'achèvement de la réparation des dommages de guerre était estimé également en 1960 à 175 millions de nouveaux francs. Les évaluations actuelles s'élèvent à 257 millions de nouveaux francs.

Faute de moyens suffisants, les services de l'architecture sont amenés à consentir une priorité absolue aux travaux strictement conservatoires et peuvent difficilement s'attaquer aux causes profondes des détériorations constatées ni, à plus forte raison, aux travaux de présentation ou de mise en valeur.

Sur le plan artistique, il en résulte que certains monuments apparaissent cernés d'échafaudages permanents, mais non utilisés d'une manière permanente, ou intermittents, les deux méthodes étant d'ailleurs aussi coûteuses et que nombre d'autres, endommagés par la guerre sont, depuis dix-huit ans, soutenus par des étais peu esthétiques. Il est certain que sur le plan touristique, cet état de choses nuit gravement à la renommée de nos villes et de nos villages dont ces monuments constituent l'un des principaux attraits.

LES REMÈDES

En face de cette situation, l'unanimité s'est depuis longtemps faite sur la nécessité de promouvoir un programme à long terme.

Tous les espoirs reposèrent alors sur le IV^e Plan de modernisation et d'équipement qui, pour la première fois, se saisissait des problèmes culturels.

Espoirs de M. le Ministre d'Etat qui s'exprimait ainsi devant le Sénat :

« J'envisage de comprendre dans le plan d'équipement toutes les réparations de quelque importance, qu'il s'agisse de dégradations causées par la vétusté ou de dommages de guerre. L'adoption de ce plan, dont la mise au point pose de délicats problèmes sur les plans technique et financier, donnera au service des monuments historiques des moyens accrus pour lui permettre de remplir dans de meilleures conditions la tâche qui lui incombe. »

Espoirs des services intéressés qui estiment que les opérations importantes de remise en état et de restauration générale du patrimoine immobilier de l'Etat ne peuvent être réalisés qu'à l'aide de crédits spéciaux attribués au titre du Plan d'équipement.

Espoirs enfin des Rapporteurs des Commissions des Finances et des Affaires culturelles unanimes des deux Assemblées qui, à de nombreuses reprises, soulignèrent la nécessité d'intégrer les questions culturelles dans le Plan et de promouvoir, pour nos monuments historiques, des programmes à long terme.

Or, sans vouloir anticiper sur le prochain examen du IV^e Plan par le Parlement, votre Rapporteur, exprimant en cela l'avis unanime de la Commission des Finances, ne peut que déplorer les conclusions du rapport de la Commission de l'Equipement culturel et du patrimoine historique qui, *après avoir fort bien analysé le problème de la sauvegarde à long terme de nos monuments, en renvoie la solution financière au V^e Plan !*

Nous n'ignorons pas que le Plan ne constitue qu'un ensemble de recommandations mais nous avons d'ores et déjà constaté dans la loi de finances pour 1962, qui traduit dans les chiffres des crédits inscrits lesdites recommandations, que, dans la plupart des cas, les augmentations prévues ne faisaient que compenser les hausses de prix intervenues depuis l'exercice précédent et ne pouvaient, en aucun cas, apparaître comme l'ébauche d'une politique nouvelle.

Sous la réserve des explications que le Sénat attend de M. le Ministre d'Etat et qui lui ouvriront peut-être de nouvelles perspectives, votre Commission des Finances, après avoir effectué ce tour d'horizon complet de la situation de nos monuments historiques, a été amenée à conclure que le seul élément positif actuel était donc le projet de loi de programme concernant sept grands monuments, projet dont votre Rapporteur vous expose ci-après l'économie.

II. — Le projet de loi de programme.

Depuis trois ans, le Sénat a été amené à examiner un certain nombre de lois de programme. Il apparaît donc inutile d'en rappeler l'objet non plus que d'en apprécier l'intérêt. En fait, cette procédure permet aux Ministres dépensiers d'obtenir du Ministère des finances un engagement solennel d'inscription d'un certain volume de crédits dans les lois de finances à venir pour un objet déterminé. Ainsi, sauf circonstances exceptionnelles, les ministres intéressés ne sont pas dans l'obligation de reprendre chaque année des négociations difficiles pour obtenir ces crédits. Cette assurance permet, en outre, aux administrations, de prendre des engagements à long terme et donc d'œuvrer avec une plus grande efficacité.

Dans le domaine de la restauration des monuments historiques, deux conceptions pouvaient être défendues dans la perspective d'un accroissement des crédits qui lui sont consacrés :

- soit répartir l'augmentation sur l'ensemble des monuments ;
- soit la concentrer sur un petit nombre de monuments pour mener à bien leur remise en état définitive et durable ;

C'est à cette deuxième méthode que s'est rallié le Gouvernement, considérant qu'un éparpillement des crédits supplémentaires n'aurait abouti à aucun résultat satisfaisant pour les raisons que nous avons définies dans la première partie de ce rapport.

A ces motifs, votre rapporteur en ajoutera un autre, à savoir que la majoration des crédits n'eut sans doute pas été obtenue dans la perspective d'une majoration des crédits d'ensemble. Quoiqu'il en soit, ce premier choix étant effectué, un second se présentait à la décision de M. le Ministre d'Etat : celui de déterminer les monuments « insignes parmi les insignes » qui bénéficieraient de la loi de programme. Plusieurs critères pouvaient en effet, être valablement retenus : caractère touristique des monuments, état plus ou moins critique dans lequel ils se trouvent ou encore leur valeur historique.

Nombre de nos richesses architecturales pouvant difficilement être départagées selon les deux derniers de ces critères, c'est donc à juste titre que le Gouvernement a retenu celui de la préférence marquée à certains d'entre eux par les touristes :

Furent ainsi compris dans le cadre de la Loi de Programme :

- quatre immeubles classés monuments historiques :
 - l'Hôtel des Invalides ;
 - le Château de Vincennes ;
 - le Château de Chambord ;
 - la Cathédrale de Reims.
- deux domaines nationaux :
 - le domaine de Versailles et Trianon ;
 - le domaine de Fontainebleau ;
- enfin un musée national :
 - le Palais du Louvre.

ANALYSE FINANCIÈRE DU PROJET DE LOI

Portant sur les cinq années 1962-1966, les autorisations de programme globales s'élèvent à 180.500.000 NF, réparties suivant le tableau ci-après.

Répartition des autorisations de programme.

DESIGNATION	1962	1963	1964	1965	1966	TOTAUX
	(En nouveaux francs.)					
I. — Monuments historiques (b).						
Hôtel des Invalides.....	(a) 2.200.000	2.500.000	2.700.000	2.500.000	2.100.000	12.000.000
Château de Vincennes.....	(a) 1.900.000	2.100.000	2.300.000	2.000.000	1.700.000	10.000.000
Château de Chambord.....	(a) 2.200.000	2.300.000	2.400.000	2.100.000	2.000.000	11.000.000
Cathédrale de Reims.....	(a) 1.200.000	1.600.000	1.600.000	1.400.000	1.200.000	7.000.000
Totaux pour les monuments historiques...	7.500.000	8.500.000	9.000.000	8.000.000	7.000.000	40.000.000
II. — Domaines nationaux.						
Versailles et Trianon.....	(a) 14.000.000	17.000.000	18.500.000	18.000.000	12.500.000	80.000.000
Fontainebleau.....	(a) 6.000.000	9.000.000	9.500.000	9.000.000	6.500.000	40.000.000
Totaux pour les domaines nationaux.	20.000.000	26.000.000	28.000.000	27.000.000	19.000.000	120.000.000
III. — Musées nationaux.						
Cour carrée du Louvre.....	(a) 7.000.000	5.500.000	3.000.000	3.000.000	2.000.000	20.500.000
Pavillon de Flore.....						
Totaux pour les musées nationaux.....	7.000.000	5.500.000	3.000.000	3.000.000	2.000.000	20.500.000
Totaux généraux..	34.500.000	40.000.000	40.000.000	38.000.000	28.000.000	180.500.000

(a) Ces crédits sont effectivement prévus au budget de 1962.

(b) La répartition annuelle des autorisations de programme entre les monuments historiques pourra recevoir des ajustements dans la limite de l'autorisation globale fixée par la loi.

En ce qui concerne le montant global de la loi de programme, votre Rapporteur a relevé que le rapport de la Commission du Plan faisait état d'évaluations des conservateurs s'élevant à 150 millions de nouveaux francs, à étaler techniquement et financièrement sur au moins cinq ans, sans que le crédit à prévoir excède 30 millions en moyenne par an. Le rapport continue ainsi : « Si le Gouvernement prévoyait des dépenses plus importantes, la durée d'exécution devrait être étendue au-delà des cinq années,

afin de ne pas augmenter le prélèvement effectué par les travaux de la loi-programme sur les crédits du IV^e Plan aux dépens des autres investissements... ».

Or, le projet actuel s'élève à 180.500.000 NF et la moyenne annuelle à 36 millions de nouveaux francs, chiffres largement supérieurs aux évaluations que nous venons de citer. Il existe là une contradiction de base que nous demanderons à M. le Ministre d'Etat de bien vouloir dissiper.

Par ailleurs, il y a lieu de déterminer d'une part, l'augmentation globale des crédits destinés aux monuments résultant de la loi de programme et, d'autre part, la répartition de cette majoration entre les monuments, compris dans le projet et l'ensemble des autres monuments.

**Augmentation des autorisations de programme intéressant
l'ensemble des monuments historiques et des palais nationaux.**

CHAPITRES BUDGETAIRES	AUTORISATIONS de programme 1961.	AUTORISATIONS de programme 1962.	DIFFERENCES
Chap. 56-22. — Musées nationaux..	4.900.000	6.550.000	+ 1.650.000
Chap. 56-30. — Monuments historiques	42.000.000	38.840.000	— 3.160.000
Chap. 56-32. — Bâtiments civils et palais nationaux.....	21.000.000	27.350.000	+ 6.350.000
Chap. 56-35. — Versailles.....	5.000.000	14.100.000	+ 9.100.000
Chap. 56-36. — Grands monuments nationaux	»	20.500.000	+ 20.500.000
Totaux	72.900.000	107.340.000	+ 34.440.000

On peut constater que l'augmentation globale apparaissant en 1962 (34.440.000 NF) correspond presque exactement au montant de la première tranche 1962 de la loi de programme (34 millions 500.000 NF).

Or, cette majoration ne concerne pas uniquement les grands monuments pour lesquels des crédits existaient dans les chapitres du budget de 1961. Les tableaux ci-dessous montrent la répartition de cette augmentation.

**I. — Augmentation 1961-1962 des crédits destinés aux monuments
non inscrits dans la loi de programme.**

CHAPITRES BUDGETAIRES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME 1961		CREDITS DISPONIBLES pour les monuments non inscrits à la loi de programme.		AUGMENTA- TIONS REELLES 1961-1962
	Total.	Quotes-parts des monuments inscrits à la loi de programme.	1961	1962	
(En nouveaux francs.)					
Ch. 56-22. — Musées na- tionaux	4.900.000	1.850.000 (1)	3.050.000	6.550.000	+ 3.500.000
Ch. 56-30. — Monuments historiques	42.000.000	3.160.000 (2)	38.840.000	38.840.000	»
Ch. 56-32. — Bâtiments civils et Palais natio- naux	21.000.000	800.000 (3)	20.200.000	27.350.000	+ 7.150.000
Totaux	67.900.000	5.810.000	62.090.000	72.740.000	+ 10.650.000

(1) Louvre.

(2) Invalides, Vincennes, Chambord, Reims.

(3) Fontainebleau.

**II. — Augmentation 1961-1962 des crédits destinés aux monuments
inscrits dans la loi de programme.**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 1961		AUTORISATIONS DE PROGRAMME 1962		AUGMENTATION TOTALE 1961-1962
Ch. 56-22. — Musées...	1.850.000	Ch. 56-35. — Ver- sailles	14.100.000 (1)	
Ch. 56-30. — Monuments historiques	3.160.000	Ch. 56-36. — Grands Monuments histo- riques	20.500.000	
Ch. 56-32. — Bâtiments civils et Palais natio- naux	800.000			
	<u>5.810.000</u>			
Ch. 56-35. — Versailles.	5.000.000			
	<u>10.810.000</u>		<u>34.600.000</u>	+ 23.790.000

(1) Dont 100.000 NF provenant d'un virement du chapitre 35-35, « Versailles. — Travaux d'entretien et de réparation ».

En résumé, l'augmentation globale des autorisations de programme destinées aux monuments historiques s'établit ainsi :

Augmentation destinée aux monuments figurant dans la loi de programme 23.790.000 NF.

Augmentation destinée aux autres monuments.. 10.650.000 »

Augmentation totale 1961-1962..... 34.440.000 NF.

En ce qui concerne les monuments compris dans la loi de programme, votre Commission des Finances s'est inquiétée de savoir si, compte tenu de la haute qualification artistique ou artisanale que requérera la plupart des travaux à réaliser, le volume des crédits ainsi dégagés pourra être utilisé dans les délais prévus. Sur ce point également, elle entendra avec intérêt les explications de M. le Ministre d'Etat.

En conclusion de l'analyse de l'effort financier que représente la loi de programme, votre Rapporteur tient à dégager deux observations d'ensemble :

— augmentation considérable des autorisations de programme destinées à la remise en état définitive des sept grands monuments nationaux ;

— maintien des crédits destinés aux autres monuments à leur *niveau antérieur, non diminués des sommes antérieurement affectées aux sept monuments en cause*. Il en résulte une augmentation relative de ces crédits mais qui, absorbée pour une large part par la majoration du coût des travaux, ne permettra guère d'amplifier leur volume.

LES TRAVAUX A RÉALISER

L'étude des différents travaux à entreprendre pour la remise en état définitive de ces monuments révèle les conséquences d'un défaut d'entretien suffisant pendant de nombreuses années.

Votre Rapporteur se bornera à une brève analyse de ces travaux laissant à l'éminent Rapporteur de la Commission des Affaires culturelles le soin d'en faire une description exhaustive.

Hôtel des Invalides.

Construit par Louis XIV pour servir de retraite aux soldats « caducs et mutilés » l'Hôtel des Invalides est le monument le plus visité de Paris avec l'Arc de Triomphe. Le Dôme et l'Eglise furent classés monuments historiques dès 1862 mais ce n'est qu'en 1935 que furent classés tous les extérieurs, façades, toitures, cours et jardins. L'entretien de ces parties relevait alors de l'administration de la Guerre et de l'Education nationale. L'état des toitures notamment est fort préoccupant car le rythme des travaux était dépassé par celui des effets du temps et la situation de l'ensemble de l'édifice est aussi devenue fort grave.

Les travaux considérés comme les plus urgents sont les suivants :

Réfection totale des toitures aujourd'hui irréparables et des façades qui ont beaucoup souffert de l'état des toitures (notamment les lucarnes sculptées sont dans un état dangereux)	8.600.000 NF.
Réfection des peintures de la Cour d'Honneur et suppression des canalisations qui la sillonnent en tous sens	500.000 »
Réfection des sols des cours et des voies d'accès	2.000.000 »
Restauration des pavements en marbre du Drôme	250.000 »
Suppression de constructions parasites, aménagement des parties dégagées	350.000 »
Révision et extension des installations de sécurité	300.000 »
<hr/>	
Total	12.000.000 NF.

A noter que dans ce chiffre ne sont pas prévues les opérations de dégagement et de présentation de l'édifice. Elles sont en effet conditionnées par la libération ou la construction de locaux devant remplacer les bâtiments à démolir ; l'ordre de grandeur de la dépense globale à envisager à ce titre serait de 5 millions de nouveaux francs.

Château de Vincennes.

Grande demeure royale du Moyen Age, aménagée par Louis XIV au goût du xvii^e siècle, le Château de Vincennes constitue un exemple remarquable de l'art français et l'un des rares châteaux royaux subsistant de cette époque.

Gravement endommagé à la Libération, les travaux de réparations se poursuivent depuis dix-huit ans mais l'œuvre entreprise est loin d'être achevée. Les dégâts dus au manque d'entretien ou à son insuffisance exigent une action urgente.

Le crédit de 10 millions de nouveaux francs réparti sur cinq ans permettra, outre la consolidation des maçonneries, la réfection des planchers, menuiseries et charpentes, à raison de :

- 2.500.000 NF pour le Pavillon du Roi (xvii^e siècle) ;
 - 1.500.000 NF pour le Pavillon de la Reine (xvii^e siècle) ;
 - 800.000 NF pour la Courtine Ouest (xiv^e siècle) ;
 - 800.000 NF pour la Tour du village (xiv^e siècle) ;
 - 1.000.000 NF pour les fossés (xiv^e siècle) ;
 - 1.600.000 NF pour le donjon et son enceinte (xiv^e siècle) ;
 - 1.600.000 NF pour les cours et bâtiments annexes (xiv^e siècle),
- enfin 200.000 NF pour la Sainte-Chapelle des xiv^e et xvi^e siècles.

Château de Chambord.

De même que Versailles domine tout l'art du xvii^e siècle, Chambord est le principal témoin de la Renaissance française du xvi^e siècle.

Affecté au service des monuments historiques depuis 1947, le château se trouvait alors, par suite d'un manque prolongé d'entretien dans un état déplorable aggravé, en 1945, par un incendie qui détruisit une grande partie des combles. Au rythme des crédits actuels, la restauration du gros œuvre prendrait de vingt à vingt-cinq ans. Le projet de loi de programme prévoit, pour la restauration de Chambord, des autorisations de programme de 11 millions de nouveaux francs réparties sur cinq ans.

Les travaux concerneront aussi bien le gros œuvre du château et de ses communs que la mise en état des abords. Menuiseries, intérieures et extérieures, sculptures, couvertures, terrasses, balustrades seront ainsi entièrement restaurées ou refaites.

Cathédrale de Reims.

Chef-d'œuvre de l'architecture française du XIII^e siècle, la Cathédrale de Reims est en outre un sanctuaire national. Symbole des édifices martyrs de la guerre de 1914-1918, elle fit l'objet, dès 1918, de travaux considérables de sauvetage, puis de restauration, mais des parties entières ne furent que provisoirement réparées.

Les travaux à exécuter constituent la continuation de ceux entrepris depuis plus de quarante ans. Ils intéresseront la tour Sud, le beffroi, les portails avec réfection des sculptures, enfin l'ancien Archevêché qui, remis en état, servira de cadre au magnifique Trésor et à une future « maison de l'Œuvre » de la Cathédrale qui sera en fait le plus beau musée de sculpture du XIII^e siècle. Ces différents travaux nécessiteront en cinq ans 7 millions de nouveaux francs d'engagement de crédits.

Domaine national de Versailles et de Trianon.

Le Sénat n'oublie pas que le premier à jeter le cri d'alarme pour le Domaine de Versailles est notre Collègue André Cornu, alors qu'il était Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts. A cette époque, onze hectares de toitures en plomb laissaient passer l'eau, la plupart des salles des étages supérieurs avaient été vidées, les poutres pourries ne portaient plus sur les murs, les plafonds des étages inférieurs étaient menacés de destruction avec leurs peintures originales. Grâce à la campagne entreprise, des fonds considérables furent alors réunis, qui permirent la mise hors d'eau de l'ensemble du Château et de ses dépendances ainsi que l'installation du chauffage central dans les bâtiments restaurés.

Après cette première et capitale étape, reste à réaliser un large programme de restauration définitive et de présentation du Château, de Trianon, de leurs dépendances et des parcs. Les dernières évaluations indiquaient que 110 millions de nouveaux francs devraient encore être consacrés à cette œuvre.

Cependant, dans le cadre de la loi de programme de cinq années, cette somme excédait les possibilités de réalisation. Aussi, 80 millions de nouveaux francs sont-ils inscrits à ce titre qui permettront l'achèvement de la réparation intégrale des bâtiments (couvertures, planchers, façades, appartements et salles de musée, bassins et chaussées, etc.).

Seules des opérations de mise en valeur resteront à exécuter ultérieurement telles que : aménagements intérieurs du Grand Trianon, présentation de la pièce d'eau des Suisses.

Domaine National de Fontainebleau.

40 millions de nouveaux francs seront engagés pour restaurer le château et le parc de ce domaine qui constituent un ensemble exceptionnel par sa valeur artistique et son intérêt historique.

Là également le défaut d'entretien depuis des dizaines d'années a provoqué les plus graves dégradations et nécessite une action de sauvetage urgente.

Réfection des toitures, des charpentes, des planchers, ravalement des façades, amélioration de la sécurité, modernisation et extension des installations de chauffage, enfin remise en état du parc. Tels sont les travaux envisagés au cours des cinq années à venir.

Resteraient à faire les aménagements nécessaires si Fontainebleau était appelé à être utilisé comme résidence officielle.

Palais du Louvre.

20.500.000 NF sont inscrits dans le projet de loi de programme pour la poursuite des installations du Musée dans le palais du Louvre et dans l'aile du Pavillon de Flore.

Les travaux comprendront la fin de l'aménagement de la Cour Carrée pour 3.500.000 NF. Réfection complète des toitures pour vitrage nécessaire à l'éclairage des salles, aménagement des salles de Peintures et des bureaux de la Conservation de ce département seront notamment réalisés.

17.000.000 NF seront, par ailleurs, nécessaires pour assurer l'aménagement de l'Aile et du Pavillon de Flore : travaux de gros œuvre, équipements, installation des services du Laboratoire des Musées de France sont compris dans ce programme.

*

* *

Au terme de l'examen de ce projet de loi de programme, le rapporteur de la Commission des Finances ne peut que se féliciter des perspectives ainsi ouvertes à sept de nos grands monuments qui vont retrouver leur aspect initial et leur splendeur.

Mais par ailleurs, il ne peut que s'associer par avance aux inquiétudes qu'exprimeront nos collègues quant à la sauvegarde de tel ou tel monument prestigieux situé dans les départements qu'ils représentent et qui, eux aussi, sont les témoins de notre histoire.

Sur sept monuments retenus dans le cadre de la loi de programme, cinq sont situés à Paris ou dans la région parisienne, deux dans des provinces relativement proches de la capitale, pas un seul au Sud du Val de Loire ! Et si l'on nous dit que ce projet constitue une amorce et que d'autres suivront, à raison de sept monuments sauvés tous les cinq ans, combien de siècles seront nécessaires pour mener à bien la remise en état de ce patrimoine incomparable ?

Or, nous l'avons montré, la politique actuelle de « saupoudrage » des crédits ne permettra jamais un achèvement satisfaisant ainsi que le souligne également notre Collègue Taittinger dans son rapport au nom de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

M. le Ministre d'Etat, dans son intervention à l'Assemblée Nationale, a répondu à cette question : « Pourquoi sauver Reims, pourquoi sauver Versailles, plutôt que d'acheter de nouveaux blocs opératoires ? » Cette objection, personne ne la formulera car elle peut être posée sur d'autres terrains plus critiquables où les justifications seraient plus difficiles à fournir que dans le domaine culturel.

Car ces richesses architecturales de notre pays sont la représentation de son histoire, son âme vivante, sans elles la France perdrait son visage et ni ses enfants ni ses amis ne pardonneraient à ceux qui les auraient laissées à l'abandon.

Observations de la Commission des Finances.

M. Louvel, rappelant l'évolution, au cours des derniers exercices, des crédits destinés à la réparation des monuments endommagés par faits de guerre, a souligné qu'il était indispensable de parvenir à une solution rapide de ce grave problème. Sans contester le principe de la loi de programme pour les sept monuments choisis, il a fait observer que le Ministre des Finances lui avait donné des assurances en ce qui concerne les monuments sinistrés. Ceux-ci sont soit la propriété de l'Etat et l'intégralité des dépenses est alors prise en charge par le budget général, soit la propriété des collectivités locales qui doivent participer à leur restauration. Si tous les crédits destinés aux monuments sinistrés sont gérés désormais par le Ministère des Affaires culturelles, il a souligné que les évaluations des dommages de guerre n'avaient naturellement pas tenu compte du coût des travaux dus à la vétusté. Or, les Affaires culturelles ne disposent pas de crédits suffisants pour faire face aux réparations dues à la vétusté. Lorsque l'on apprend que la France contribue par des sommes importantes à la restauration de monuments situés dans des pays étrangers, il est quelque peu anormal de se voir refuser celles qui seraient destinées à l'entretien de notre patrimoine historique.

Dans ces conditions, *M. Louvel* a proposé à la Commission des Finances un amendement tendant à réduire de 10 % les autorisations de programme prévues dans le projet de loi en faveur des sept grands monuments, pour les affecter à la réparation des monuments historiques sinistrés appartenant aux collectivités locales.

Cet amendement a été adopté par la Commission.

M. Pierre Garet a demandé s'il existait un inventaire des travaux à réaliser pour assurer la conservation ou la restauration des monuments historiques. Votre Rapporteur lui a fait part du désir exprimé par la Commission culturelle du IV^e Plan de faire dresser cet inventaire avant d'aborder la question des crédits à dégager pour assurer la conservation des monuments, ce qui retardera de quatre nouvelles années le début de la solution du problème.

M. Bernard Chochoy a fait observer qu'en 1957 le crédit destiné à la réparation des monuments sinistrés avait pu être amputé des quatre cinquièmes, le dernier cinquième n'ayant été que partiellement utilisé dans le courant de l'exercice. Dans ces conditions, il convient de veiller à l'utilisation des crédits.

M. Louvel a alors souligné que cette non-consommation des crédits était due au fait que si les crédits destinés à la réparation des dommages de guerre étaient bien dégagés, il n'en était pas de même pour ceux prévus pour assurer la part de travaux résultant de l'état de vétusté des monuments sinistrés. Dans ces conditions, les opérations de restauration ne peuvent être entreprises. Ce sont les crédits des Affaires culturelles qui sont insuffisants.

M. Coudé du Foresto a remarqué que pour certains travaux les crédits existaient mais n'étaient pas utilisés; le personnel des monuments historiques, trop peu nombreux, ne pouvant faire face à toutes les tâches qui lui sont confiées.

MM. de Montalembert et Houdet, relevant l'irrégularité des travaux effectués, ont souligné que la main-d'œuvre spécialisée était contrainte de chercher dans d'autres secteurs d'activité un travail rémunérateur et qu'il devenait de plus en plus difficile de la recruter par la suite.

M. Portmann a demandé que le Ministre d'Etat précise le montant des crédits accordés, pour des travaux de restauration de monuments, à des pays étrangers.

M. Kistler a exposé à la Commission l'état de la Cathédrale de Strasbourg, soulignant l'impérieuse nécessité de procéder au plus tôt aux travaux indispensables pour éviter une aggravation catastrophique.

Enfin, *M. Alex Roubert*, président, a fait observer qu'il serait indispensable de coordonner les efforts des collectivités locales et de l'Etat pour parvenir en cette matière à un résultat rapide et satisfaisant.

Votre Commission vous propose d'adopter, sous réserve de l'amendement ci-après, le texte du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale.

AMENDEMENT PROPOSE PAR LA COMMISSION

Article unique.

Amendement : Après les mots « répartis comme suit » rédiger ainsi la fin de l'article :

— Restauration des monuments historiques sinistrés par faits de guerre et appartenant aux collectivités locales.....	18.050.000 NF.
— Monuments historiques.....	36.000.000 »
— Palais nationaux.....	108.000.000 »
— Musées nationaux.....	18.450.000 »

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est approuvé un programme de travaux de restauration de grands monuments nationaux portant sur les années 1962, 1963, 1964, 1965 et 1966, et d'un montant total de 180.500.000 NF, répartis comme suit :

Monuments historiques.....	40.000.000 NF.
Palais nationaux.....	120.000.000 »
Musées nationaux.....	20.500.000 »